

## AUTO-ENTREPRENEURS

### Dispositifs de réduction Covid applicables aux cotisations et contributions sociales 2021

Les conditions d'éligibilité s'évaluent mois par mois, le chiffre d'affaires déductible également.

Les conditions d'éligibilité et les chiffres d'affaires déductibles sont les mêmes que vous avez opté pour la déclaration mensuelle ou trimestrielle.

Conditions d'éligibilité au(x) dispositif(s)				CA déductible si éligible pour le mois concerné	
Mois concerné	Dispositif(s) applicable(s)	Secteurs S1 et S1 bis	Secteur S2	Secteurs S1 et S1 bis	Secteur S2
Octobre 2020	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public et, <u>pour S1 uniquement</u> , activité exercée dans une zone d'application des mesures de couvre-feu  ou  Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup> et, <u>pour S1 uniquement</u> , activité exercée dans une zone d'application des mesures de couvre-feu	<i>Exclu</i>	CA réalisé au titre du mois de septembre 2020	<i>Exclu</i>
Novembre 2020	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité en application en application des décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020	CA réalisé au titre du mois d'octobre 2020	CA réalisé au titre du mois d'octobre 2020
Décembre 2020	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>	<i>Exclu</i>	CA réalisé au titre du mois de novembre 2020	<i>Exclu</i>
Janvier 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>	<i>Exclu</i>	CA réalisé au titre du mois de décembre 2020 <sup>(a)</sup>	<i>Exclu</i>
Février 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	CA réalisé au titre du mois de janvier 2021 <sup>(a)</sup>	CA réalisé au titre du mois de janvier 2021 <sup>(a)</sup>

Conditions d'éligibilité au(x) dispositif(s)				CA déductible si éligible pour le mois concerné	
Mois concerné	Dispositif(s) applicable(s)	Secteurs S1 et S1 bis	Secteur S2	Secteurs S1 et S1 bis	Secteur S2
Mars 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	CA réalisé au titre du mois de février 2021 <sup>(a)</sup>	CA réalisé au titre du mois de février 2021 <sup>(a)</sup>
Avril 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	CA réalisé au titre du mois de mars 2021 <sup>(a)</sup>	CA réalisé au titre du mois de mars 2021 <sup>(a)</sup>
Mai 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	CA réalisé au titre du mois d'avril 2021 <sup>(a)</sup>	CA réalisé au titre du mois d'avril 2021 <sup>(a)</sup>
Juin 2021	LFSS 2021  LFR1 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	CA réalisé au titre du mois de mai 2021 <sup>(a)</sup>	CA réalisé au titre du mois de mai 2021 <sup>(a)</sup>
		<b>OU</b> Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril, ou mai 2021	<i>Exclu</i>	CA réalisé au titre du mois de mai 2021 <sup>(a)</sup>	<i>Exclu</i>
Juillet 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	CA réalisé au titre du mois de juin 2021 <sup>(a)</sup>	CA réalisé au titre du mois de juin 2021 <sup>(a)</sup>
Août 2021 Activité exercée en outre-mer	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	CA réalisé au titre du mois de juillet 2021 <sup>(a)</sup>	CA réalisé au titre du mois de juillet 2021 <sup>(a)</sup>
Septembre 2021 Activité exercée en outre-mer	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	CA réalisé au titre du mois d'août 2021 <sup>(a)</sup>	CA réalisé au titre du mois d'août 2021 <sup>(a)</sup>

<sup>(a)</sup> Si vous avez opté pour la déclaration trimestrielle de votre chiffre d'affaires et que vous ne disposez pas du détail par mois du chiffre d'affaires réalisé, vous pouvez déduire le tiers du chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre.

(b) Condition de baisse du chiffre d'affaires :

Avoir subi une baisse d'au moins 50% du chiffre d'affaires mensuel par rapport au même mois de l'année précédente\*, ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2020, par rapport au montant mensuel moyen du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 août 2020.

Cette condition est également satisfaite lorsque la baisse de chiffre d'affaires mensuel par rapport à la même période de l'année précédente représente au moins 15% du chiffre d'affaires de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2019, par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019 ramené sur 12 mois.

\*La condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires peut continuer, en 2021, à être appréciée par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année précédente.

(c) En application des décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020. A noter que les mesures de jauges inférieures à 50% de la capacité d'accueil en application de ces mêmes décrets et du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, permettent de satisfaire au critère d'interdiction d'accueil du public.